

Conformément à l'article L3131-3 du Code général des collectivités territoriales, les Recueils des actes administratifs (RAA) regroupent les actes administratifs du Département à caractère réglementaire et impersonnel (délibérations des assemblées délibérantes et arrêtés du Président).

Vous pouvez les consulter sur le site du Département de Saône-et-Loire www.saoneetloire71.fr.

Ils sont également à la disposition du public au format papier à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
Mission coordination et fonctions transversales
Service assemblée et relations élus
18 rue de Flacé
71000 MACON
mcf@saoneetloire71.fr
03 85 39 66 18

SOMMAIRE

PAGE

DELIBERATIONS

ARRETES

Arrêté(s) émanant de la Direction générale adjointe aux solidarités

2021_DGAS_254	Arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022	5
2021_DGAS_265	Arrêté portant modification des arrêtés 2018-DGAS-227 et 2020-DGAS-261 autorisant la création du SAAD géré par la SAS Ages & Vie Services à Besançon.	6
2021_DGAS_272	Arrêté portant modification de l'arrêté 2021-DGAS-216 fixant la dotation 2021 pour le DAMIE à Mâcon	9
2022_DGAS_001	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2022	11
2022_DGAS_002	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud à compter du 1er janvier 2022	14
2022_DGAS_003	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Charles Borgeot à Pierre-de-Bresse à compter du 1er janvier 2022	17
2022_DGAS_004	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins à compter du 1er janvier 2022	20
2022_DGAS_005	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Myosotis à Couches à compter du 1er janvier 2022	23
2022_DGAS_006	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny à compter du 1er janvier 2022	26
2022_DGAS_007	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Sainte-Marie à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2022	29

2022_DGAS_008	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel à compter du 1er janvier 2022	32
2022_DGAS_009	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Nid d'Aveline à St Germain-du-Plain à compter du 1er janvier 2022	35
2022_DGAS_010	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy à compter du 1er janvier 2022	38
2022_DGAS_011	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey à compter du 1er janvier 2022	41
2022_DGAS_012	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois à compter du 1er janvier 2022	44
2022_DGAS_013	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Bords de Seille à Cuisery à compter du 1er janvier 2022	47
2022_DGAS_014	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Clos Bressand à Romenay à compter du 1er janvier 2022	50
2022_DGAS_015	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Pierres étoilées à Sennecey-le-Grand et l'EHPAD Pailloux Haumonte de Saint-Ambreuil à compter du 1er janvier 2022	53
2022_DGAS_016	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Mervandelle à Mervans à compter du 1er janvier 2022	56
2022_DGAS_017	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré à compter du 1er janvier 2022	59
2022_DGAS_018	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Le Bocage à La Chapelle de Guinchay à compter du 1er janvier 2022	62
2022_DGAS_019	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal à compter du 1er janvier 2022	64
2022_DGAS_020	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Chemins de Cuisel à Cuiseaux à compter du 1er janvier 2022	67
2022_DGAS_021	Arrêté fixant les tarifs de la Petite unité de vie "Les Petits Frères des Pauvres - AGE" à Gigny-sur-Saône à compter du 1er janvier 2022	70
2022_DGAS_022	Arrêté fixant les tarifs de la Petite unité de vie "Les Petits Frères des Pauvres - AGE" à Jully-lès-Buxy à compter du 1er janvier 2022	72
2022_DGAS_023	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Champrouge à Mazille à compter du 1er janvier 2022	74
2022_DGAS_024	Arrêté fixant les tarifs de l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2022	77
2022_DGAS_025	Arrêté fixant les tarifs du GCSMS Aide à domicile 71 à compter du 1er janvier 2022 pour les prestations des TISF	80
2022_DGA_026	Arrêté fixant les tarifs du GCSMS Aide à domicile 71 à compter du 1er janvier 2022 pour les prestations des Personnes Agées et Personnes handicapées	82
2022_DGAS_027	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Belnay à Tournus à compter du 1er janvier 2022	84
2022_DGAS_028	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Fougerolles à Epinac à compter du 1er janvier 2022	87

2022_DGAS_029	Arrêté fixant les tarifs du Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de Chauffailles à compter du 1er janvier 2022.	90
2022_DGAS_030	Arrêté fixant les tarifs du Service d'aide et d'accompagnement à domicile AP Services à Chalon sur-Saône à compter du 1er janvier 2022.	92
2022_DGAS_031	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Providence à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	94
2022_DGAS_032	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	97
2022_DGAS_033	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Chauviré à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	100
2022_DGAS_034	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Hôtel Dieu à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	103
2022_DGAS_035	Arrêté fixant les tarifs de l'USLD du Centre hospitalier de Mâcon à compter du 1er janvier 2022	106
2022_DGAS_036	Arrêté fixant les tarifs de la Résidence du Parc Fleuri à Autun à compter du 1er janvier 2022	108
2022_DGAS_037	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-l'Évêque à compter du 1er janvier 2022	110
2022_DGAS_038	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin à compter du 1er janvier 2022	113
2022_DGAS_039	Arrêté fixant les tarifs de la Petite Unité de Vie à St Bonnet-de-Joux à compter du 1er janvier 2022	116
2022_DGAS_040	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de la RDAS à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	118
2022_DGAS_041	Arrêté fixant la dotation pour l'année 2022 de la plateforme de répit de l'EHPAD de la RDAS à Mâcon	121
2022_DGAS_042	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD du Pays Charolais Brionnais à La Clayette à compter du 1er janvier 2022	122
2022_DGAS_043	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2022	125
2022_DGAS_044	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Marcellin Volla à Digoin à compter du 1er janvier 2022	128
2022_DGAS_045	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie à compter du 1er janvier 2022	131
2022_DGA_046	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun à compter du 1er janvier 2022	134
2022_DGAS_047	Arrêté fixant les tarifs de la FEDOSAD Autunois Morvan 71 à Autun à compter du 1er janvier 2022	137
2022_DGAS_048	Arrêté fixant les tarifs de VIVARTIS à Mâcon Loché à compter du 1er janvier 2022	140
2022_DGAS_049	Arrêté fixant les tarifs des EHPAD Le Bois de Menuse à Chalon-sur-Saône et Les Terres de Diane à St Rémy, annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, à compter du 1er janvier 2022	142

2022_DGAS_050	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux à compter du 1er janvier 2022	145
2022_DGAS_051	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de la Maison départementale de retraite du Creusot à compter du 1er janvier 2022	148
2022_DGAS_052	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye à compter du 1er janvier 2022	151
2022_DGAS_053	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Nathalie Blanchet à St Gengoux-le-National à compter du 1er janvier 2022	154
2022_DGAS_054	Arrêté fixant les tarifs de la Mutualité Française 71 à compter du 1er janvier 2022	157
2022_DGAS_055	Arrêté fixant les tarifs de l'AAPA à Cluny à compter du 1er janvier 2022	159
2022_DGAS_056	Arrêté fixant les tarifs de l'ADMR pour personnes âgées ou personnes handicapées à Tournus à compter du 1er janvier 2022	161
2022_DGAS_057	Arrêté fixant les tarifs de l'ADMR pour personnes en difficultés à Tournus à compter du 1er janvier 2022	164
2022_DGAS_058	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier "Fondation d'Aligre" à Bourbon-Lancy à compter du 1er janvier 2022	166
2022_DGAS_059	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Bethléem à Paray-le-Monial à compter du 1er janvier 2022	169
2022_DGAS_060	Arrêté fixant les tarifs de la petite unité de vie MARPA le Gallet d'Argent à Simard à compter du 1er janvier 2022	172
2022_DGAS_061	Arrêté fixant les tarifs de la petite unité de vie MARPA la Chaumière à Matour à compter du 1er janvier 2022	174
2022_DGAS_062	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert à compter du 1er janvier 2022	176
2022_DGAS_063	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier du Pays-Charolais Brionnais à Gueugnon à compter du 1er janvier 2022	179
2022_DGAS_064	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St Maurice-lès-Chateaufort et de Coublanc, à compter du 1er janvier 2022	182
2022_DGAS_065	Arrêté fixant les tarifs d'APALIB' DOMISOL à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2022	185
2022_DGAS_066	Arrêté fixant les tarifs de l'ASSAD à Mâcon à compter du 1er janvier 2022	188
2022_DGAS_068	Arrêté fixant les tarifs de Rencontre Handi à Montceau-les-Mines à compter du 1er janvier 2022	191
2022_DGAS_069	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD du Clunisois annexé au Centre hospitalier du Clunisois à Cluny à compter du 1er janvier 2022	193
2022_DGAS_070	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD Cœur du Brionnais à Semur et EHPAD Val d'Arconce à Marcigny à compter du 1er janvier 2022	196
2022_DGAS_071	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans à Louhans à compter du 1er janvier 2022	199

2022_DGAS_072	Arrêté fixant les tarifs de la petite unité de vie MARPA Anaïs à Cormatin à compter du 1er janvier 2022	202
2022_DGAS_073	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD à Montcenis à compter du 1er janvier 2022	204
2022_DGAS_074	Arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD "La maison du Champ Fleury" à Buxy à compter du 1er janvier 2022	207

Arrêtés
de
M. le Président
du Conseil
départemental
ou
Arrêtés
conjointes

Arrêts
émanant
de la Direction
générale adjointe
aux solidarités

Arrêté n° 2021-DGAS-254

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU GIR MOYEN PONDERE (GMP) 2021 ET DU POINT GIR
DEPARTEMENTAL SERVANT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL
DEPENDANCE 2022**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 19 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1. – Le Gir moyen pondéré départemental (GMP) 2021 calculé sur la base des budgets prévisionnels 2021 arrêtés, est fixé à **734,20**.

Article 2. – Le point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2022 est fixé à **7,37 € TTC**.

Article 3. – Le présent arrêté prend effet à compter du 19 novembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

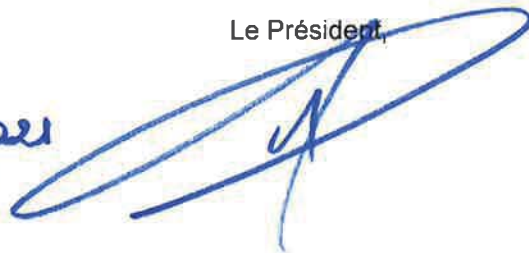
Fait à Mâcon, le **19 NOV. 2021**

Le Président,

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **22/11/2021**

Affiché / Publié / Notifié le **29/11/2021**



Conformément à la réglementation en vigueur, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON – ou déposés via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-265

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CRÉATION
DES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP GÉRÉS PAR LA SAS AGES & VIE SERVICES (AVS) SIS À BESANÇON**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1-2, L.313-3, L.313-5, D. 312-6, D. 312-6-1 et D. 312-6-2,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) applicable à compter du 1^{er} juillet 2016, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD relevant des 1°, 6°, 7° ou 16° de l'article L. 312-1 et modifiant le CASF ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n° 2018-DGAS-227 portant autorisation de création sur les communes de Saint-Léger-sur-Dheune et Marmagne des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par la SARL AGES & VIE SERVICES (AVS BESANCON),

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-261 portant création sur la commune de Saint-Vallier d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par la SAS AGES & VIE SERVICES (AVS) sis à Besançon,

Considérant la nécessité de rectifier le numéro FINESS de l'entité juridique, suite à la détection d'un doublon dans l'application nationale FINESS, et de compléter les numéros FINESS des entités géographiques mentionnés sur ces deux arrêtés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-DGAS-227 et l'article 2 de l'arrêté n°2020-DGAS-261 sont modifiés comme suit :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 002 064 1
N° SIREN	750 510 075
Raison sociale	SAS Ages et Vie Services Besançon (AVS Besançon)
Adresse	3 Rue Armand Barthet 25000 BESANÇON
Statut juridique	95 - Société par Actions Simplifiée

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	71 001 602 3
N° SIRET	750 510 075 00013
Dénomination	SAAD sis dans la Maison Age et Vie de Saint-Léger-sur-Dheune
Adresse	9 Rue de Prebey 71510 Saint-Léger-sur-Dheune
Mode de tarif	01 – établissement tarif libre

N° FINESS	71 001 601 5
N° SIRET	750 510 075 00013
Dénomination	SAAD sis dans la Maison Age et Vie de Marmagne
Adresse	2 rue Rose Létang 71710 Marmagne
Mode de tarif	01 – établissement tarif libre

N° FINESS	71 001 666 8
N° SIRET	750 510 075 00013
Dénomination	SAAD sis dans la Maison Age et Vie de Saint Vallier
Adresse	21 A et B rue Emile Zola 71230 SAINT VALLIER
Mode de tarif	01 – établissement tarif libre

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2018-DGAS-227 et de l'arrêté n° 2020-DGAS-261 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Mâcon, le - 2 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Arrêté n° 2021-DGAS-272

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 novembre 2020 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2021 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-216 du 22 juillet 2021, portant tarification du DAMIE à Mâcon pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'évolution du besoin en matière d'hébergement des mineurs non accompagnés et notamment la demande du Département de prendre en charge des jeunes en insertion sur des places financées initialement pour de l'accueil d'urgence ;

Considérant que le surcoût doit être financé et la nécessité de réduire le déficit généré par cette situation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DGAS-216 est modifié comme suit :

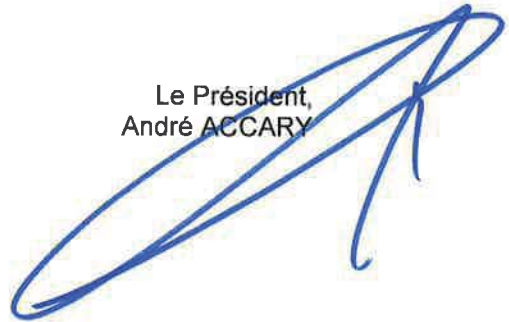
Article 2 : La dotation annuelle pour 2021 est fixée à **2 653 711,64 €** et sera versée par douzième par le Département de Saône-et-Loire au DAMIE à Mâcon. Elle prend en compte une reprise de déficit à hauteur de 300 000 €, au lieu de 100 000 € initialement.

Article 3 : La dotation citée à l'article 2 est versée sur présentation, à la fin de chaque mois, d'un état des personnes accueillies au cours du mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Président de l'association France Horizon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **20 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case officielle n° 50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-001

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-Les-Mines, d'une capacité autorisée de 76 places, dont 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	65,00 €
personnes de – de 60 ans :	82,91 €
hébergement temporaire :	82,91 €
accueil de jour :	45,05 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-Les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 671 117 €
TOTAL DEPENSES	1 671 117 €
Produits de la tarification	1 630 887 €
Produits divers	40 230 €
TOTAL RECETTES	1 671 117 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **437 210,85 €**.

GMP retenu	728,41
Total points GIR	57 014
Forfait "cible"	439 588,91 €
Forfait avec convergence tarifaire	437 210,85 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	274 344,34 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	137 478,43 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	6 008,06 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	12 841,38 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 538,64 €
Forfait global dépendance 2022	437 210,85 €

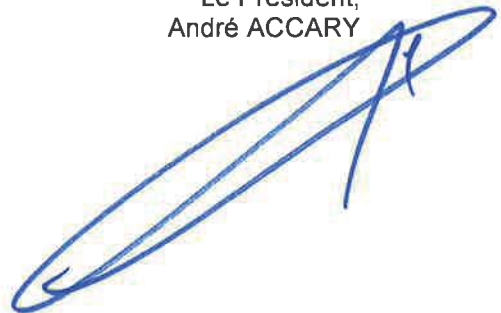
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,89 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,89 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,89 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Germaine Tillion à Montceau-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-002

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, d'une capacité autorisée de 88 places, dont 3 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	56,85 €
personnes de – de 60 ans :	73,94 €
hébergement temporaire :	73,94 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 834 869 €
Reprise de déficit	64 493 €
TOTAL DEPENSES	1 899 362 €
Produits de la tarification	1 724 858 €
Produits divers	174 504 €
TOTAL RECETTES	1 899 362 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **511 073,82 €**.

GMP retenu	729,40
Total points GIR	65 720
Forfait "cible"	521 146,74 €
Forfait avec convergence tarifaire	511 073,82 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	253 468,75 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	139 428,54 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	112 057,32 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 119,21 €
Forfait global dépendance 2022	511 073,82 €

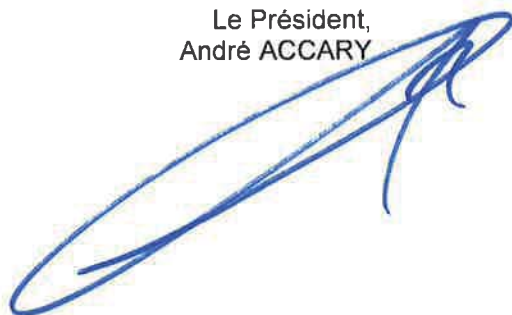
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,72 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,42 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,12 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-003

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 30 novembre 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse, d'une capacité autorisée de 94 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 53,77 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun (chambre à 2 lits) :	51,08 €
Régime particulier (chambre à 1 lit) :	54,32 €

- Personnes de - de 60 ans : **71,65 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 975 305,00 €
TOTAL DEPENSES	1 975 305,00 €
Produits de la tarification	1 828 180,00 €
Produits divers	147 125,00 €
TOTAL RECETTES	1 975 305,00 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **601 784,96**

GMP retenu	763,01
Total points GIR	83 165
Forfait "cible"	612 924,07 €
Forfait avec convergence tarifaire	601 784,96 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	336 643,38 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	158 035,54 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	8 695,63 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	98 410,41 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	601 784,96 €

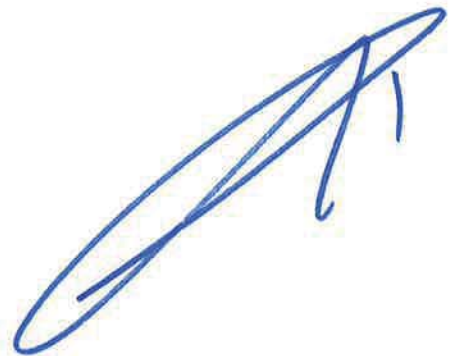
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,02 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,34 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,66 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD "Charles Borgeot" à Pierre-de-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-004

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 30 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins, d'une capacité autorisée de 60 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,90 €
personnes de – de 60 ans :	80,56 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 508 585 €
TOTAL DEPENSES	1 508 585 €
Produits de la tarification	1 339 314 €
Produits divers	169 271 €
TOTAL RECETTES	1 508 585 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **398 354,40 €**.

GMP retenu	765,17
Total points GIR	54 420
Forfait "cible"	401 075,40 €
Forfait avec convergence tarifaire	398 354,40 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	194 712,00 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	86 083,20 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	117 559,20 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	398 354,40 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

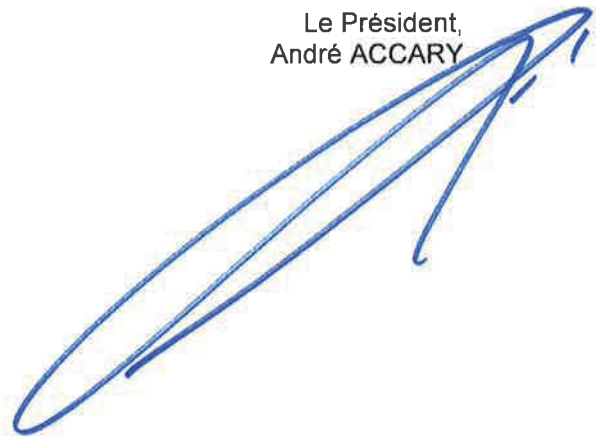
Tarif GIR 1 et 2 :	21,39 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,58 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,76 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence des Marronniers à Romanèche-Thorins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-005

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Myosotis à Couches, d'une capacité autorisée de 89 places, dont 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	65,00 €
personnes de – de 60 ans :	82,00 €
accueil de jour :	45,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Myosotis à Couches, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 173 676 €
TOTAL DEPENSES	2 173 676 €
Produits de la tarification	1 948 619 €
Produits divers	225 056 €
TOTAL RECETTES	2 173 676 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **507 902,96 €**.

GMP retenu	719,64
Total points GIR	70 740
Forfait "cible"	521 353,80 €
Forfait avec convergence tarifaire	507 902,96 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	302 645,19 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	150 776,96 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	201,10 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	54 279,71 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	507 902,96 €

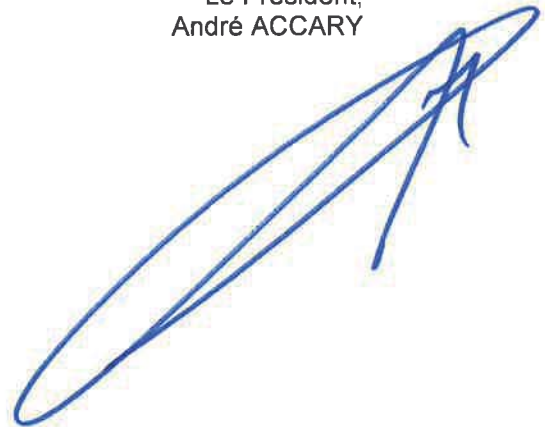
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,75 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,17 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,59 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Myosotis à Couches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-006

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 02 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny, d'une capacité autorisée de 156 places, dont 8 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	63,53 €
personnes de – de 60 ans :	82,32 €
accueil de jour :	45,73 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 556 805 €
TOTAL DEPENSES	3 556 805 €
Produits de la tarification	3 398 373 €
Produits divers	158 432 €
TOTAL RECETTES	3 556 805 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **980 903,16 €**.

GMP retenu	787,96
Total points GIR	131 117
Forfait "cible"	1 000 119,38 €
Forfait avec convergence tarifaire	980 903,16 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	615 177,50 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	280 897,24 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	71 109,49 €
Part recettes tarif – de 60 ans	13 718,93 €
Forfait global dépendance 2022	980 903,16 €


Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,75 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,80 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,86 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à l'hôpital de Chagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-007

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 07 décembre 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines, d'une capacité autorisée de 112 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 60,90 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun :	55,40 €
Régime particulier	61,56 €

- Personnes de - de 60 ans :

Régime commun :	71,53 €
Régime particulier	79,48 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 588 840 €
TOTAL DEPENSES	2 588 840 €
Produits de la tarification	2 471 824 €
Produits divers	117 016 €
TOTAL RECETTES	2 588 840 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **719 712,54**

GMP retenu	767,98
Total points GIR	92 580
Forfait "cible"	734 800,34 €
Forfait avec convergence tarifaire	719 712,54 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	454 451,60 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	235 084,33 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	6 699,27 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	23 477,34 €
Forfait global dépendance 2022	719 712,54 €

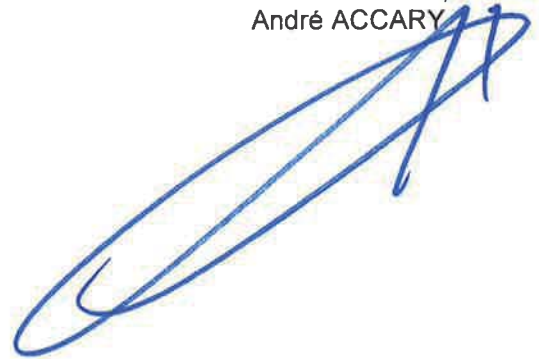
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,94 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,56 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,18 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte Marie à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **21 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-008

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 9 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel, d'une capacité autorisée de 86 places, dont 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,53 €
personnes de – de 60 ans :	79,64 €
hébergement temporaire :	79,64 €
accueil de jour :	44,95 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 005 156 €
TOTAL DEPENSES	2 005 156 €
Produits de la tarification	1 798 915 €
Produits divers	206 241 €
TOTAL RECETTES	2 005 156 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **492 343,20 €**.

GMP retenu	783,55
Total points GIR	67 260
Forfait "cible"	495 706,20 €
Forfait avec convergence tarifaire	492 343,20 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	263 431,56 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	129 124,80 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	6 383,64 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	93 403,20 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	492 343,20 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

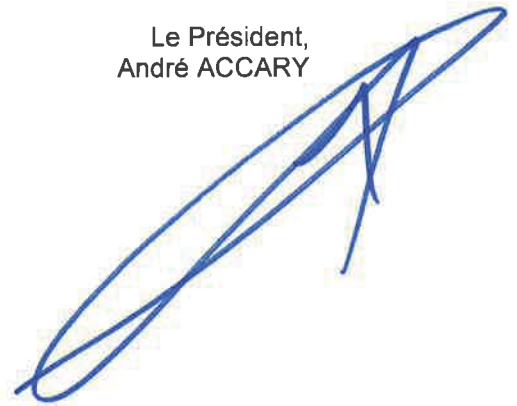
Tarif GIR 1 et 2 :	21,29 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,51 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,73 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Nicole Limoge à Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-009

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 9 décembre 2021, modifié le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Le Nid d'Aveline à Saint-Germain-Du-Plain, d'une capacité autorisée de 120 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	64,79 €
personnes de – de 60 ans :	85,69 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Le Nid d'Aveline à Saint-Germain-Du-Plain, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 379 435 €
TOTAL DEPENSES	3 379 435 €
Produits de la tarification	2 781 046 €
Produits divers	598 388 €
TOTAL RECETTES	3 379 435 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **792 891,67 €**.

GMP retenu	748,47
Total points GIR	107 584
Forfait "cible"	792 891,67 €
Forfait avec convergence tarifaire	792 891,67 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	519 692,47 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	267 892,80 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	5 306,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	792 891,67 €

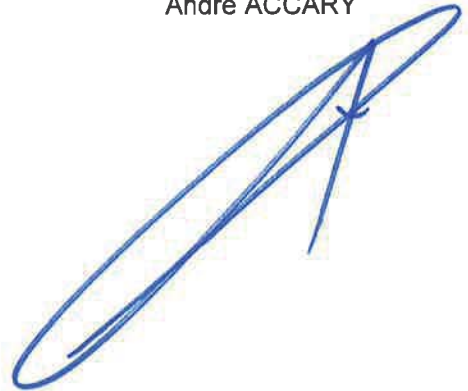
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	26,45 €
Tarif GIR 3 et 4 :	16,78 €
Tarif GIR 5 et 6 :	7,12 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Le Nid d'Aveline à Saint-Germain-Du-Plain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 21 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-010

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy, d'une capacité autorisée de 33 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	54,96 €
personnes de – de 60 ans :	72,29 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	725 743 €
TOTAL DEPENSES	725 743 €
Produits de la tarification	648 579 €
Produits divers	77 164 €
TOTAL RECETTES	725 743 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **200 343,78 €**.

GMP retenu	686,67
Total points GIR	28 050
Forfait "cible"	206 728,50 €
Forfait avec convergence tarifaire	200 343,78 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	128 084,90 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	61 995,86 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 549,18 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	6 713,84 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	200 343,78 €

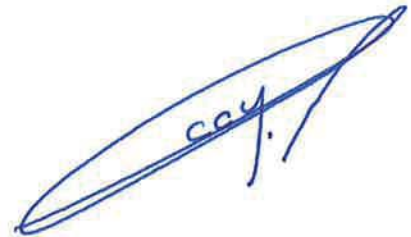
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,20 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,45 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,71 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Louise et Henri Cléret à Joncy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-011

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey, d'une capacité autorisée de 38 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	53,20 €
personnes de – de 60 ans :	70,33 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey, sont autorisées comme suit :

Dépenses	755 562 €
TOTAL DEPENSES	755 562 €
Produits de la tarification	734 169 €
Produits divers	21 393 €
TOTAL RECETTES	755 562 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **231 971,27 €**.

GMP retenu	697,89
Total points GIR	31 160
Forfait "cible"	229 649,20 €
Forfait avec convergence tarifaire	231 971,27 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	152 761,56 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	79 209,71 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	231 971,27 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,73 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,79 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,85 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Blés d'Or à Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-012

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois, d'une capacité autorisée de 72 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	65,00 €
personnes de – de 60 ans :	81,34 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 924 871 €
TOTAL DEPENSES	1 924 871 €
Produits de la tarification	1 691 105 €
Produits divers	233 766 €
TOTAL RECETTES	1 924 871 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **418 063,59 €**.

GMP retenu	721,67
Total points GIR	60 744
Forfait "cible"	447 683,28 €
Forfait avec convergence tarifaire	418 063,59 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	245 798,86 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	123 332,34 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 132,17 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	46 800,22 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	418 063,59 €

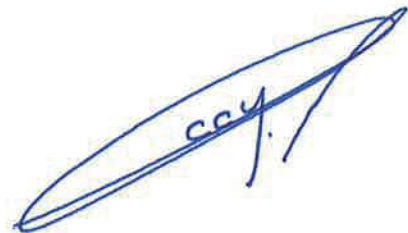
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,14 €
Tarif GIR 3 et 4 :	12,78 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,42 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Charles Michelland à Saint-Germain-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-013

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Bords de Seille à Cuisery, d'une capacité autorisée de 125 places, dont 5 places d'hébergement, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	59,35 €
personnes de – de 60 ans :	76,49 €
hébergement temporaire :	76,49 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Bords de Seille à Cuisery, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 895 455 €
TOTAL DEPENSES	2 895 455 €
Produits de la tarification	2 547 556 €
Produits divers	347 899 €
TOTAL RECETTES	2 895 455 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **728 285,14 €**.

GMP retenu	689,38
Total points GIR	100 371
Forfait "cible"	739 737,43 €
Forfait avec convergence tarifaire	728 285,14 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	413 784,61 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	217 386,79 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	10 042,93 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	87 070,81 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	728 285,14 €

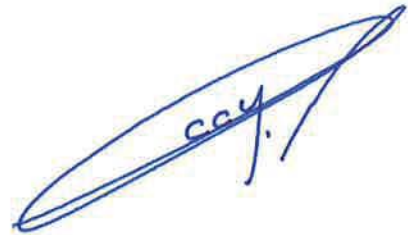
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,31 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,52 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,74 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Les Bords de Seille à Cuisery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2021-DGAS-014

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018 - 2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 14 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	63,72 €
personnes de – de 60 ans :	81,52 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 015 560 €
TOTAL DEPENSES	2 015 560 €
Produits de la tarification	1 823 383 €
Produits divers	192 177 €
TOTAL RECETTES	2 015 560 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **504 305,03 €**.

GMP retenu	742,50
Total points GIR	68 894
Forfait "cible"	507 749,65 €
Forfait avec convergence tarifaire	504 305,03 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	305 771,43 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	147 571,22 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 967,96 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	46 994,42 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	504 305,03 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

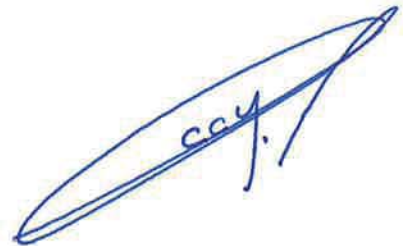
Tarif GIR 1 et 2 :	21,49 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,64 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,79 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Le Clos Bressan à Romenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le

22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-015

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018 - 2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs moyens hébergement de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailloux Haumonte de Saint-Ambreuil, d'une capacité globale autorisée de 136 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 à 61,84€.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun : 54,50 €
Régime particulier 63,75 €

- Personnes de - de 60 ans : 79,85 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailoux Haumonte de Saint-Ambreuil, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 211 777 €
TOTAL DEPENSES	3 211 777 €
Produits de la tarification	3 003 722 €
Produits divers	186 680 €
Reprise de résultat excédentaire	21 375 €
TOTAL RECETTES	3 211 777 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **858 064,66 €**.

GMP retenu	739,63
Total points GIR	117 390
Forfait "cible"	871 572,92 €
Forfait avec convergence tarifaire	858 061,38 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	551 366,00 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	259 924,59 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	574,96 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	46 195,83 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	858 061,38 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,70 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,77 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,84 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Les Pierres étoilées de Sennecey-le-Grand et de l'EHPAD Pailloux Haumonté de Saint-Ambreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-016

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD La Mervandelle à Mervans, d'une capacité autorisée de 90 places, dont 2 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	59,09 €
personnes de – de 60 ans :	77,68 €
hébergement temporaire :	77,68 €
accueil de jour :	52,15 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD La Mervandelle à Mervans, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 299 120 €
TOTAL DEPENSES	2 299 120 €
Produits de la tarification	1 690 978 €
Produits divers	608 142 €
TOTAL RECETTES	2 299 120 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **521 398,15 €**.

GMP retenu	810,53
Total points GIR	71 760
Forfait "cible"	542 432,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	521 398,15 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	333 755,07 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	148 514,19 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	38,56 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	39 090,33 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	521 398,15 €

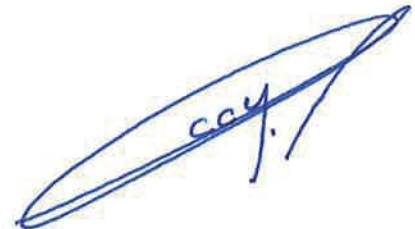
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,56 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,68 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,80 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD La Mervandelle à Mervans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-017

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré, d'une capacité autorisée de 90 places, dont 2 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,65 €
personnes de – de 60 ans :	79,89 €
hébergement temporaire :	79,89 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 070 664 €
TOTAL DEPENSES	2 070 664 €
Produits de la tarification	1 950 033 €
Produits divers	120 631 €
TOTAL RECETTES	2 070 664 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **568 079,60 €**.

GMP retenu	731,59
Total points GIR	77 080
Forfait "cible"	568 079,60 €
Forfait avec convergence tarifaire	568 079,60 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	338 610,98 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	156 833,60 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 062,22 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	69 572,80 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	568 079,60 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

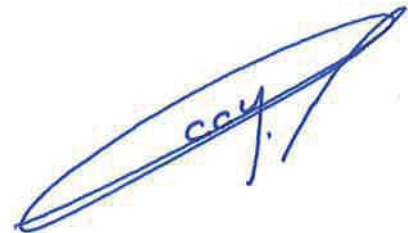
Tarif GIR 1 et 2 :	21,65 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,74 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,83 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Vignes Dorées à Viré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-018

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Le Bocage à La Chapelle-de-Guinchay, d'une capacité autorisée de 90 places dont 4 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun :	56,73 €
Régime particulier :	59,82 €

- Personnes de - de 60 ans : **78,63 €**

- Hébergement temporaire : **78,63 €**

Article 2 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **527 245,94 €**.

GMP retenu	676,07
Total points GIR	67 922
Forfait "cible"	518 676,03 €
Forfait avec convergence tarifaire	527 245,94 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	233 430,32 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	143 452,09 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 651,17 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	146 712,36 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	527 245,94 €

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	23,04 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,62 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,20 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Le Bocage à La Chapelle-de-Guinchay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-019

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

-L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

-R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal, d'une capacité autorisée de 33 places d'hébergement temporaire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 62,39 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Chambre à 1 lit :	66,28 €
Chambre à 2 lits :	61,28 €
Chambre à 3 lits :	57,28 €

- Personnes de - de 60 ans : **77,63 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal, sont autorisées comme suit :

Dépenses	592 487 €
Reprise de résultat antérieur	-66 840 €
TOTAL DEPENSES	659 327 €
Produits de la tarification	631 649 €
Produits divers	27 677 €
TOTAL RECETTES	659 327 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **183 623,55 €**.

GMP retenu	585,00
Total points GIR	15 100
Forfait "cible"	183 623,55 €
Forfait avec convergence tarifaire	183 623,55 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	71 260,53 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	112 363,02 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	183 623,55 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	34,65 €
Tarif GIR 3 et 4 :	21,99 €
Tarif GIR 5 et 6 :	9,33 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Château de Charréconduit à Châtenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-020

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Chemins de Cuisel à Cuiseaux, d'une capacité autorisée de 80 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	63,40 €
personnes de – de 60 ans :	80,98 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Chemins de Cuisel à Cuiseaux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 298 797 €
TOTAL DEPENSES	2 298 797 €
Produits de la tarification	1 814 255 €
Produits divers	484 542 €
TOTAL RECETTES	2 298 797 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **494 905,15 €**.

GMP retenu	751,53
Total points GIR	70 903
Forfait "cible"	529 166,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	494 905,15 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	246 331,56 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	102 255,87 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	781,04 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	139 189,26 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 347,42 €
Forfait global dépendance 2022	494 905,15 €

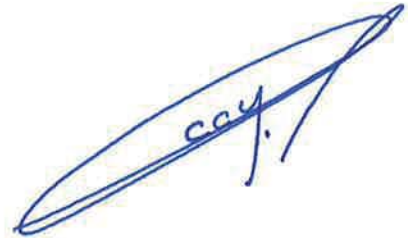
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,37 €
Tarif GIR 3 et 4 :	12,93 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,48 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Les Chemins de Cuisel à Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-021

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 7 décembre 2021 et le rapport définitif du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journée opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de la Petite unité de vie « Les Petits frères des Pauvres – AGE » à Gigny-sur-Saône, d'une capacité de 24 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Chambre double	59,42 €
Chambre individuelle	65,00 €

Article 2 : Les tarifs dépendance sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1	58,25 €
Tarif GIR 2	46,77 €
Tarif GIR 3	33,80 €
Tarif GIR 4	22,54 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie « Les Petits frères des Pauvres – AGE » à Gigny-sur-Saône sont autorisées comme suit :

Dépenses	888 401,73 €
<i>Reprise de déficit</i>	188 212,73 €
TOTAL DEPENSES	1 076 614,46 €
Recettes	1 076 614,46 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	1 076 614,46 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de la Petite Unité de Vie « Les Petits frères des Pauvres - AGE » à Gigny-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-022

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 3 décembre 2021 et le rapport définitif du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif hébergement de la Petite unité de vie du Château « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy, habilitée au titre de l'aide sociale pour 6 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

Chambre simple ou double : 59,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy sont autorisées comme suit :

Dépenses	381 569,96 €
<i>Reprise de déficit</i>	38 725,11 €
TOTAL DEPENSES	420 295,07 €
Recettes	420 295,07 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	420 295,07 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la Petite unité de vie du Château « Les Petits Frères des Pauvres – AGE » à Jully-lès-Buxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-023

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille, d'une capacité autorisée de 65 places dont 3 places d'hébergement temporaire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 62,82 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- personnes de + de 60 ans :

régime commun (ou chambre à 2 lits) :	55,30 €
régime particulier (ou chambre à 1 lit) :	63,60 €
hébergement temporaire :	80,66 €
personnes de - de 60 ans :	80,66 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 574 149 €
TOTAL DEPENSES	1 574 149 €
Produits de la tarification	1 437 907 €
Produits divers	136 242 €
TOTAL RECETTES	1 574 149 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **387 609,50 €**.

GMP retenu	715,48
Total points GIR	52 700
Forfait "cible"	388 399,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	387 609,50 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	204 028,23 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	98 851,46 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	84 729,81 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	387 609,50 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,83 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,85 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,88 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-024

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de l'ASSAD Charolais-Brionnais sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,53 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 3,04 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Charolais-Brionnais, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 28,75 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par l'ASSAD Charolais-Brionnais, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 28,75 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à **28,75 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **25,35 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **317 308,40 € : 300 940,80 € au titre de l'APA et 16 367,60 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.


Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 522 889,11 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	3 522 889,11 €
Recettes	3 522 889,11 €
<i>Reprise d'excédent</i>	
TOTAL RECETTES	3 522 889,11 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Directrice de l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux l'ASSAD Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-025

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant l'absence de transmission de compte administratif 2020 et de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 par le GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatif aux interventions auprès des familles en difficulté ;

Considérant le courriel adressé le 13 décembre 2021 au GCSMS Aide à domicile 71, l'informant d'une tarification à titre conservatoire pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire est fixé à 45,31 € à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les prestations des Techniciennes de l'intervention sociale et familiale.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatives aux interventions auprès des familles en difficulté, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 797 085,22 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	1 797 085,22 €
Recettes	1 797 085,22 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	1 797 085,22 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Président du GCSMS Aide à domicile 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot et dans les locaux de ses adhérents.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-026

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant l'absence de transmission de compte administratif 2020 et de propositions budgétaires pour l'exercice 2022 par le GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatif aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le courriel adressé le 13 décembre 2021 au GCSMS Aide à domicile 71, l'informant d'une tarification à titre conservatoire pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire est fixé à **25,81 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **22,41 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **251 372,20 € : 224 753,60 € au titre de l'APA et 26 618,80 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
- La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 379 036,75 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	2 379 036,75 €
Recettes	2 379 036,75 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	2 379 036,75 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, et Monsieur le Président du GCSMS Aide à domicile 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du GCSMS Aide à domicile 71 au Creusot et dans les locaux de ses adhérents.

Fait à Mâcon, le **22 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-027

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus, d'une capacité de 166 places, dont 6 places d'accueil de jour sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,00 €
personnes de – de 60 ans :	79,93 €
Accueil de jour :	46,59 €
Hébergement temporaire :	79,93 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 870 593 €
TOTAL DEPENSES	3 870 593 €
Produits de la tarification	3 490 996 €
Produits divers	379 597 €
TOTAL RECETTES	3 870 593 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 072 584,29 €**.

GMP retenu	813,85
Total points GIR	150 378
Forfait "cible"	1 108 288,65 €
Forfait avec convergence tarifaire	1 072 584,29 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	726 204,13 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	311 550,65 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	15 999,52 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	18 829,99 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	1 072 584,29 €

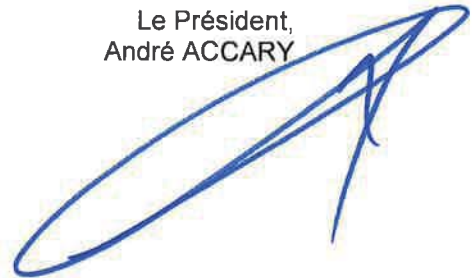
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,95 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,30 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,64 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à l'Hôpital local Belnay à Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-028

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande d'augmentation du tarif, présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fougerolles, justifiée par sa situation financière ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Fougerolles à Épinac, d'une capacité autorisée de 65 places, dont 2 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	60,05 €
personnes de – de 60 ans :	77,55 €
hébergement temporaire :	77,55 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Fougerolles à Épinac, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 516 959 €
TOTAL DEPENSES	1 516 959 €
Produits de la tarification	1 391 065 €
Produits divers	125 894 €
TOTAL RECETTES	1 516 959 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **394 750,24 €**.

GMP retenu	743,87
Total points GIR	54 600
Forfait "cible"	408 892,35 €
Forfait avec convergence tarifaire	394 750,24 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	245 236,78 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	115 388,53 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	34 124,93 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	394 750,24 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,00 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,33 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,65 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Fougerolles à Épinac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Arrêté n° 2022-DGAS-029

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par le CCAS de Chauffailles ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 9 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition du CCAS de Chauffailles sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 3,97 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le CCAS de Chauffailles, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 23,00 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le CCAS de Chauffailles, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 23,00 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- Aides et employées à domicile : **23,00 €**
- Auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques : **23,00 €**

Ce tarif est applicable pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du SAAD du CCAS de Chauffailles, sont autorisées comme suit :

Dépenses	819 000,00 €
<i>Reprise de déficit</i>	5 934,22 €
TOTAL DEPENSES	824 934,22 €
Recettes	824 934,22 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	824 934,22 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, et Madame la Présidente du CCAS de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du CCAS de Chauffailles.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-030

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par AP Services à Chalon-sur-Saône ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire d'AP Services à Chalon-sur-Saône est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- Aides et employées à domicile : **23,22 € HT, soit 24,50 € TTC**
- Auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques : **23,22 € HT, soit 24,50 € TTC**

Ce tarif est applicable pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

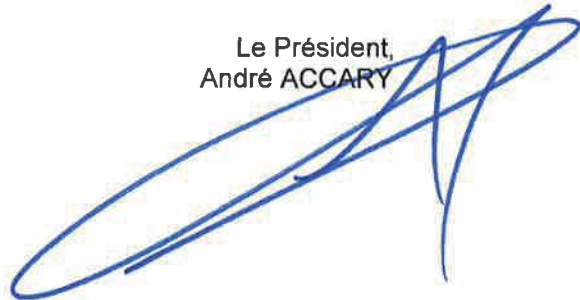
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes d'AP Services à Chalon-sur-Saône sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 511 538,26 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	4 511 538,26 €
Recettes	4 511 538,26 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	4 511 538,26 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Directeur d'AP Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux d'AP Services à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-031

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021 et le rapport définitif du 17 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD La Providence à Mâcon, d'une capacité autorisée de 78 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 45,70 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Chambres à 1 lit :	46,05 €
Chambres à 2 lits :	43,85 €

- Personnes de - de 60 ans :

Chambres à 1 lit :	64,63 €
Chambres à 2 lits :	61,55 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de EHPAD La Providence à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 315 807 €
TOTAL DEPENSES	1 315 807 €
Produits de la tarification	1 265 755 €
Produits divers	50 052 €
TOTAL RECETTES	1 315 807 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **472 427,85 €**.

GMP retenu	718,70
Total points GIR	63 195
Forfait "cible"	484 375,54 €
Forfait avec convergence tarifaire	472 427,85 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	279 921,72 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	145 252,76 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	11 714,87 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	24 842,02 €
Part recettes tarif – de 60 ans	10 696,48 €
Forfait global dépendance 2022	472 427,85 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

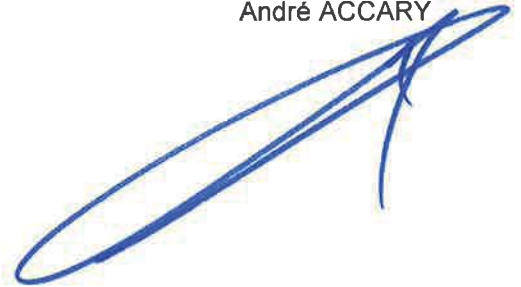
Tarif GIR 1 et 2 :	22,37 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,19 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,02 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD La Providence à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-032

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021 et le rapport définitif du 17 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon, d'une capacité autorisée de 76 places, dont 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,81 €
personnes de – de 60 ans :	81,98 €
hébergement temporaire :	81,98 €
accueil de jour à la journée :	48,19 €
accueil de jour à la ½ journée :	36,14 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 709 178 €
TOTAL DEPENSES	1 709 178 €
Produits de la tarification	1 546 285 €
Produits divers	162 893 €
TOTAL RECETTES	1 709 178 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **490 497,70 €**.

GMP retenu	818,82
Total points GIR	66 160
Forfait "cible"	487 599,20 €
Forfait avec convergence tarifaire	490 497,70 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	314 799,59 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	126 627,88 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 549,43 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	45 520,80 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	490 497,70 €

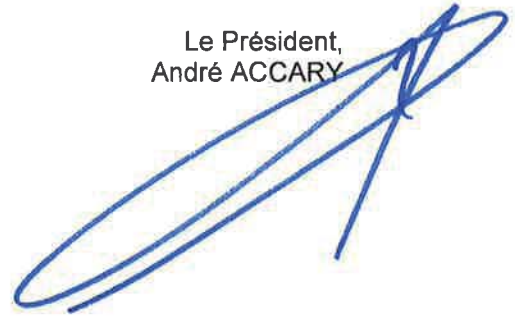
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,56 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,68 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,80 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Pfitzenmeyer à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-033

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 26 novembre 2021 et le rapport définitif du 17 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Chauviré à Mâcon, d'une capacité autorisée de 65 places, dont 1 place d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	54,69 €
personnes de – de 60 ans :	73,40 €
hébergement temporaire :	73,40 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Chauviré à Macon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 310 799 €
TOTAL DEPENSES	1 310 799 €
Produits de la tarification	1 249 706 €
Produits divers	61 093 €
TOTAL RECETTES	1 310 799 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **421 118,78 €**.

GMP retenu	780,32
Total points GIR	58 323
Forfait "cible"	429 837,42 €
Forfait avec convergence tarifaire	421 118,78 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	269 333,56 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	121 304,57 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 187,12 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	27 293,53 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	421 118,78 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

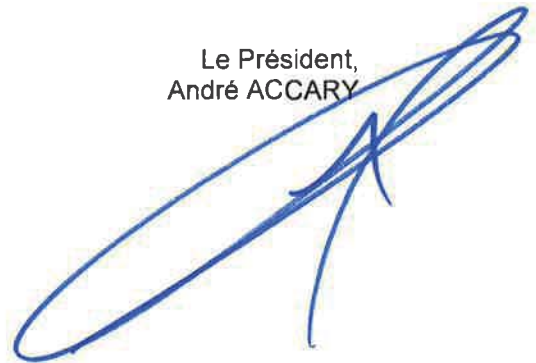
Tarif GIR 1 et 2 :	21,36 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,55 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,75 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Chauviré à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-034

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 27 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon, d'une capacité autorisée de 55 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 55,10 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Chambre à 1 lit :	55,61 €
Chambre à 2 lits :	52,96 €

- **Personnes de - de 60 ans :**

Chambre à 1 lit :	76,71 €
Chambre à 2 lits :	73,05 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 137 982,00 €
TOTAL DEPENSES	1 137 982,00 €
Produits de la tarification	1 087 721,00 €
Produits divers	50 261,00 €
TOTAL RECETTES	1 137 982,00 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **354 982,77 €**.

GMP retenu	712,50
Total points GIR	42 083
Forfait "cible"	328 043,96 €
Forfait avec convergence tarifaire	354 982,77 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	181 034,72 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	92 278,00 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 565,11 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	56 625,15 €
Part recettes tarif – de 60 ans	20 479,79 €
Forfait global dépendance 2022	354 982,77 €

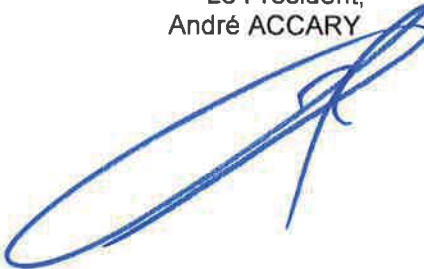
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	23,95 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,20 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,45 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Hôtel-Dieu à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 27 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-035

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 0,00 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 10 décembre 2021 et le rapport définitif du 21 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de Mâcon, d'une capacité autorisée de 120 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	58,90 €
personnes de – de 60 ans :	81,28 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 774 024 €
TOTAL DEPENSES	1 774 024 €
Produits de la tarification	1 668 769 €
Produits divers	105 255 €
TOTAL RECETTES	1 774 024 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale dépendance 2022 versée par le département est fixée à **328 441,85 €**.

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	28,73 €
Tarif GIR 3 et 4 :	18,24 €
Tarif GIR 5 et 6 :	7,74 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-036

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION
DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'OPAC de Saône-et-Loire ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 8 décembre 2021 et le rapport définitif du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

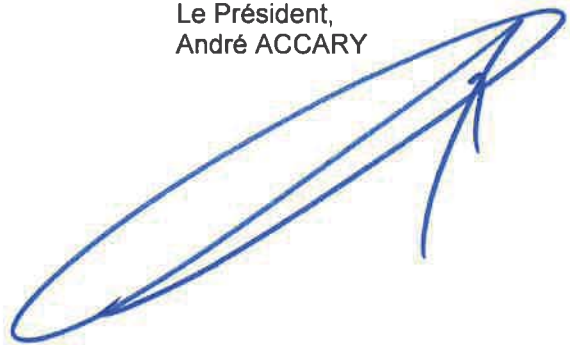
Article 1 : Les loyers mensuels applicables à la résidence autonomie "Résidence du Parc Fleuri" à Autun, d'une capacité de 89 places (86 logements), sont fixés, pour l'année 2022, comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Logement permanent T1 Bis pour personne seule : | 609,62 € TTC |
| - Accueil temporaire T1 Bis pour personne seule : | 609,62 € TTC |
| - Logement permanent T1 Bis pour couple : | 673,30 € TTC |
| - Accueil temporaire T1 Bis pour couple : | 673,30 € TTC |
| - Logement permanent T3 pour personne seule : | 687,55 € TTC |
| - Logement permanent T3 pour couple : | 732,37 € TTC |
| - Garage sans électricité : | 41,39 € TTC |

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la résidence autonomie "Résidence du Parc Fleuri" à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 NANCY Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-037

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-L'Evêque, d'une capacité autorisée de 48 places sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	52,10 €
personnes de – de 60 ans :	69,39 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-L'Evêque, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 004 073 €
TOTAL DEPENSES	1 004 073 €
Produits de la tarification	896 120 €
Produits divers	107 953 €
TOTAL RECETTES	1 004 073 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **284 427,38 €**.

GMP retenu	652,44
Total points GIR	34 640
Forfait "cible"	272 316,59 €
Forfait avec convergence tarifaire	284 427,38 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	160 309,84 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	103 458,00 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 281,69 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	19 377,85 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	284 427,38 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,92 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,81 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,71 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Epinat Simon à Issy-L'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-038

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

-L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

-R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 17 décembre 2021 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin, d'une capacité autorisée de 87 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 51,92 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- **Personnes de + de 60 ans :**

Régime commun – Chambre à 2 lits	49,30 €
Régime particulier – Chambre à 1 lit	52,42 €

- **Personnes de - de 60 ans :** **69,49 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 847 443 €
TOTAL DEPENSES	1 847 443 €
Produits de la tarification	1 621 451 €
Produits divers	225 992 €
TOTAL RECETTES	1 847 443 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **535 626,27 €**.

GMP retenu	711,51
Total points GIR	74 334
Forfait "cible"	547 844,67 €
Forfait avec convergence tarifaire	535 626,27 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	344 063,78 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	169 476,40 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	5 080,80 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	17 005,29 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	535 626,27 €

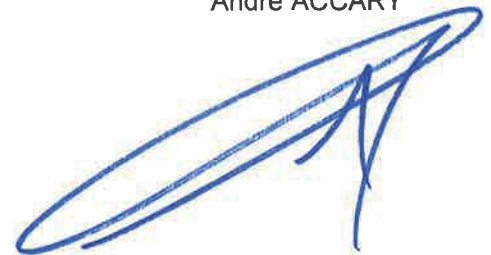
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,39 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,57 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,76 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD La Roseraie à Montchanin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-039

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 7 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement journalier de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux, d'une capacité de 24 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à **66,12 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

Appartement de 23 m² (F1) :	63,29 €
Appartement de 36 m² (F1+) :	71,76 €
Appartement de 36 m² (F1+ pour un couple) :	106,90 €

Article 2 : La petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux est autorisée à accueillir sur les places permanentes qui seraient libres, des personnes de façon temporaire, pour une durée maximum de 90 jours. Pour cet accueil temporaire, le tarif applicable journalier est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit, intégrant la prestation du centre d'activité de jour (ESPAAS) :

Appartement de 23 m² (F1) :	69,63 €
Appartement de 36 m² (F1+) :	78,96 €
Appartement de 36 m² (F1+ pour un couple) :	117,50 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux sont autorisées comme suit :

Dépenses	591 930,00 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	591 930,00 €
Recettes	573 274,16 €
<i>Reprise d'excédent</i>	18 655,84 €
TOTAL RECETTES	591 930,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de la Petite unité de vie de Saint-Bonnet-de-Joux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-040

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

-L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

-R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD RDAS à Mâcon, d'une capacité autorisée de 221 places dont 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 65,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

+*****+

- Personnes de + de 60 ans :	
- EHPAD classique Héritan / UVP :	
- chambres simples :	61,86 €
- chambres doubles :	58,31 €
- EHPAD spécialisé Cèdres / Cadoles :	70,35 €
- Personnes de - de 60 ans :	85,28 €
- Hébergement temporaire :	85,28 €
- Accueil de jour :	46,77 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD RDAS à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	7 529 367 €
TOTAL DEPENSES	7 529 367 €
Produits de la tarification	4 957 829 €
Produits divers	2 571 538 €
TOTAL RECETTES	7 529 367 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 441 642,41 €**.

GMP retenu	737,29
Total points GIR	179 930
Forfait "cible"	1 345 491,77 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	923 411,18 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	394 420,05 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 163,38 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	101 152,56 €
Part recettes tarif – de 60 ans	20 495,24 €
Forfait global dépendance 2022	1 441 642,41 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,62 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,36 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,09 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de la RDAS à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-041

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Un forfait complémentaire dépendance sera versé par le Département de Saône-et-Loire au titre de la Plateforme d'accompagnement et de répit de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins à Mâcon afin de financer la mission d'aide au répit pour les aidants. Un montant de **35 000 €** est alloué pour l'exercice 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de la Plateforme de Répit de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-042

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à La Clayette, d'une capacité autorisée de 87 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	58,07 €
personnes de – de 60 ans :	75,29 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à La Clayette, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 922 997 €
TOTAL DEPENSES	1 922 997 €
Produits de la tarification	1 744 747 €
Produits divers	178 250 €
TOTAL RECETTES	1 922 997 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **510 752,73 €**.

GMP retenu	688,81
Total points GIR	67 242
Forfait "cible"	519 457,49 €
Forfait avec convergence tarifaire	510 752,73 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	291 088,28 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	163 882,18 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 611,37 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	40 600,11 €
Part recettes tarif – de 60 ans	12 570,79 €
Forfait global dépendance 2022	510 752,73 €


Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,60 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,34 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,08 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à La Clayette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-043

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

-L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

-R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, d'une capacité autorisée de 94 places dont 2 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 58,61 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :	59,00 €
- Personne de – de 60 ans :	76,17 €
- Hébergement temporaire :	74,57 €
- Accueil de jour :	48,23 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 028 740 €
TOTAL DEPENSES	2 028 740 €
Produits de la tarification	1 806 264 €
Produits divers	222 476 €
TOTAL RECETTES	2 028 740 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **501 160,00 €**.

GMP retenu	713,50
Total points GIR	68 000
Forfait "cible"	501 160,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	501 160,00 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	332 509,09 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	165 088,00 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	3 562,91 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	0,00 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	501 160,00 €

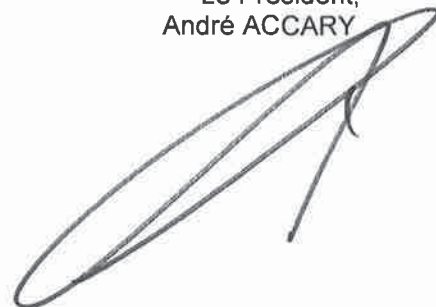
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,48 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,63 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,78 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-044

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018 - 2022 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoin, d'une capacité autorisée de 113 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	58,96 €
personnes de – de 60 ans :	78,03 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoin, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 767 107 €
TOTAL DEPENSES	2 767 107 €
Produits de la tarification	2 421 358 €
Produits divers	345 749 €
TOTAL RECETTES	2 767 107 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **765 085,06 €**.

GMP retenu	795,05
Total points GIR	103 595
Forfait "cible"	770 311,05 €
Forfait avec convergence tarifaire	765 085,06 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	427 574,24 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	192 314,70 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	145 196,12 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	765 085,06 €

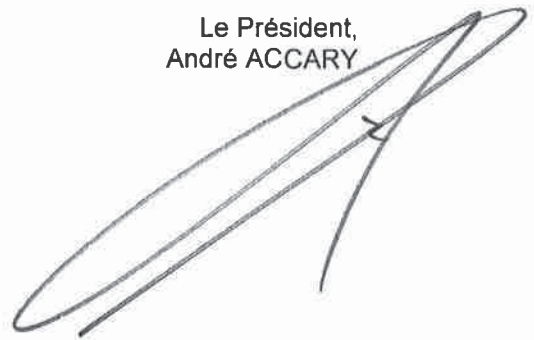
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,63 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,73 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,82 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Marcellin Vollat à Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-045

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 20 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie, d'une capacité autorisée de 116 places, dont 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	62,02 €
personnes de – de 60 ans :	81,52 €
accueil de jour :	48,50 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 508 564 €
TOTAL DEPENSES	2 508 564 €
Produits de la tarification	2 275 485 €
Produits divers	233 079 €
TOTAL RECETTES	2 508 564 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **743 664,90 €**.

GMP retenu	731,68
Total points GIR	82 503
Forfait "cible"	696 720,40 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	397 595,72 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	225 664,88 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 057,42 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	113 346,88 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	743 664,90 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

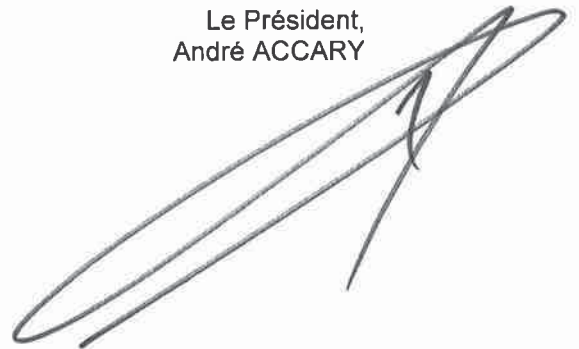
Tarif GIR 1 et 2 :	27,03 €
Tarif GIR 3 et 4 :	17,16 €
Tarif GIR 5 et 6 :	7,28 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-046

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun, d'une capacité autorisée de 84 places, dont 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	56,60 €
personnes de – de 60 ans :	80,03 €
accueil de jour :	47,45 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun, sont autorisées comme suit :

Dépenses	944 587 €
TOTAL DEPENSES	944 587 €
Produits de la tarification	942 587 €
Produits divers	2 000 €
TOTAL RECETTES	944 587 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **348 655,07 €**.

GMP retenu	633,28
Total points GIR	38 607
Forfait "cible"	284 530,33 €
Forfait avec convergence tarifaire	348 655,07 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	211 027,94 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	123 905,05 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 329,86 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	9 392,22 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	348 655,07 €

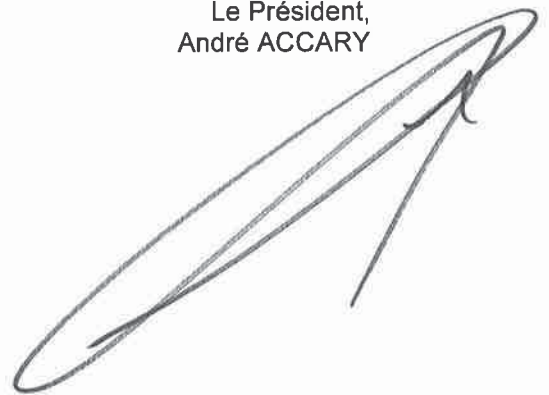
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	31,56 €
Tarif GIR 3 et 4 :	20,03 €
Tarif GIR 5 et 6 :	8,50 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier à Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-047

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par FEDOSAD Autunois Morvan 71 à Autun ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de FEDOSAD Autunois Morvan 71 sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 3,46 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,57 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employés à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par FEDOSAD Autunois Morvan 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,53 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par FEDOSAD Autunois Morvan 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,53 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à **27,53 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **24,13 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **259 209,20 € : 248 485,60 € au titre de l'APA et 10 723,60 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

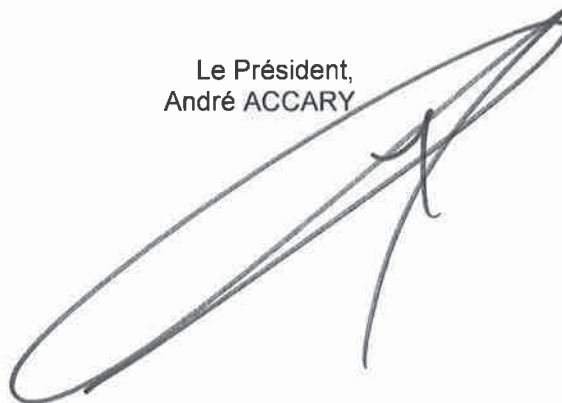
Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de FEDOSAD Autunois Morvan 71 à Autun sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 932 278 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	2 932 278 €
Recettes	2 904 391 €
<i>Reprise d'excédent</i>	27 887 €
TOTAL RECETTES	2 932 278 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Directrice de FEDOSAD Autunois Morvan 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de FEDOSAD Autunois Morvan 71 à Autun.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-048

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par la société Vivartis à Mâcon Loché ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 17 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire de Vivartis à Mâcon Loché est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- Aides et employées à domicile : **22,92 € HT, soit 24,18 € TTC**
- Auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques : **22,92 € HT, soit 24,18 € TTC**

Ce tarif est applicable pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

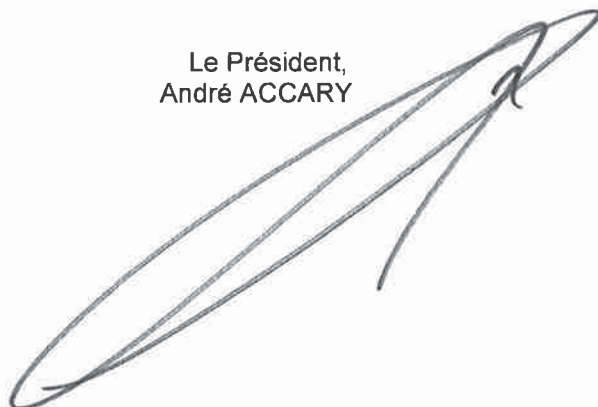
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la société Vivartis à Mâcon Loché sont autorisées comme suit :

Dépenses	973 431,42 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	973 431,42 €
Recettes	947 602,42 €
<i>Reprise d'excédent</i>	25 829,00 €
TOTAL RECETTES	973 431,42 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Gérant de la société Vivartis à Mâcon Loché sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la société Vivartis à Mâcon Loché.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-049

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, d'une capacité autorisée de 269 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	64,27 €
personnes de – de 60 ans :	85,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sont autorisées comme suit :

Dépenses	6 676 465 €
TOTAL DEPENSES	6 676 465 €
Produits de la tarification	6 224 735 €
Produits divers	451 730 €
TOTAL RECETTES	6 676 465 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 865 207,46 €**.

GMP retenu	794,47
Total points GIR	235 263
Forfait "cible"	1 821 933,99 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	1 338 520,21 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	581 463,36 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	7 166,47 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	26 056,89 €
Part recettes tarif – de 60 ans	7 568,07 €
Forfait global dépendance 2022	1 960 775,00 €

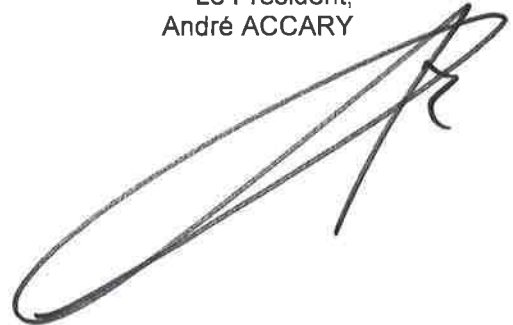
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,56 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,58 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,61 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice des EHPAD "Le Bois de Menuse" à Chalon-sur-Saône et "Les Terres de Diane" à Saint-Rémy annexés au Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-050

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux, d'une capacité autorisée de 70 places dont 6 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	58,35 €
personnes de – de 60 ans :	75,47 €
accueil de jour :	46,85 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 505 125 €
TOTAL DEPENSES	1 505 125 €
Produits de la tarification	1 333 209 €
Produits divers	171 916 €
TOTAL RECETTES	1 505 125 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **385 850,99 €**.

GMP retenu	708,75
Total points GIR	54 400
Forfait "cible"	400 928,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	385 850,99 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	248 097,36 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	117 173,87 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 563,92 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	18 015,84 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	385 850,99 €

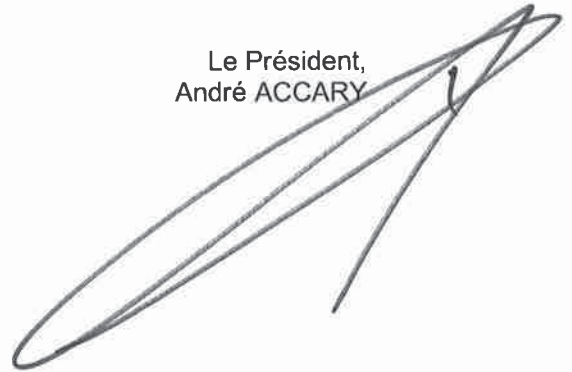
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	20,95 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,29 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,64 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Marronniers à Toulon-sur-Arroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-051

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot, d'une capacité autorisée de 371 places, dont 5 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 59,07 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Résidence Demi-Lune

• 1 ^{er} étage (chambres à 1 lit) :	58,32 €
• 1 ^{er} étage (chambres à 2 lits) :	56,15 €
• 2 ^{ème} étage (chambres à 1 lit) :	58,32 €
• 2 ^{ème} étage (chambres à 2 lits) :	56,15 €
• 3 ^{ème} étage (chambres à 1 lit) :	58,32 €
• 3 ^{ème} étage (chambres à 2 lits) :	56,15 €
• 4 ^{ème} étage (chambres à 1 lit) :	58,32 €
• 4 ^{ème} étage (chambres à 2 lits) :	56,15 €

Résidence Canada

• chambres à 1 lit :	55,32 €
• chambres à 2 lits :	51,05 €

Résidence Saint Henri

• chambres à 1 lit :	60,59 €
• chambres pour couple :	101,15 €

Résidence Reflets d'Argent

• Lumière d'automne et Clos vermeil :	62,61 €
• La Maisonnée :	73,19 €
• La Pergola :	59,14 €

- Personnes de – de 60 ans : 78,74 €

- Hébergement temporaire : 78,74 €

- Accueil de jour (journée complète) : 47,74 €

- Accueil de jour (½ journée) : 22,71 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD départemental du Creusot, sont autorisées comme suit :

Dépenses	8 977 526 €
TOTAL DEPENSES	8 977 526 €
Produits de la tarification	7 523 162 €
Produits divers	1 454 364 €
TOTAL RECETTES	8 977 526 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **2 420 313,50 €**.

GMP retenu	749,40
Total points GIR	295 239,6581
Forfait "cible"	2 292 483,22 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	1 520 103,27 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	714 452,77 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	16 422,84 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	127 116,93 €
Part recettes tarif – de 60 ans	42 217,69 €
Forfait global dépendance 2022	2 420 313,50 €

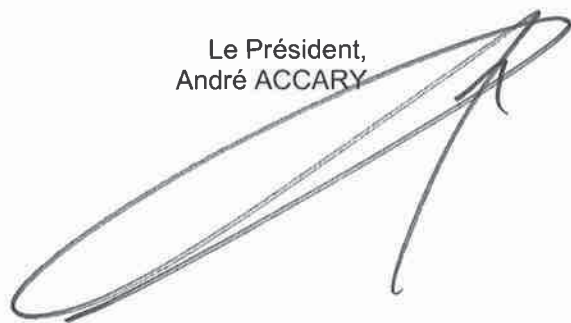
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,09 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,29 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,48 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD départemental du Creusot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-052

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye, d'une capacité autorisée de 83 places dont 2 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 58,96€.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun – Chambre à 2 lits : 53,12 € €
 Régime particulier – Chambre à 1 lit : 59,06 €

- Personnes de - de 60 ans 75,40 €

- Hébergement temporaire : 75,40 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 918 830,00 €
TOTAL DEPENSES	1 918 830 €
Produits de la tarification	1 742 934,71 €
Produits divers	175 895,29 €
TOTAL RECETTES	1 918 830 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **476 400,36 €**.

GMP retenu	697,53
Total points GIR	64 253
Forfait "cible"	473 544,51 €
Forfait avec convergence tarifaire	476 400,36 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	257 525,89 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	141 171,07 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	77 703,40 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	476 400,36 €

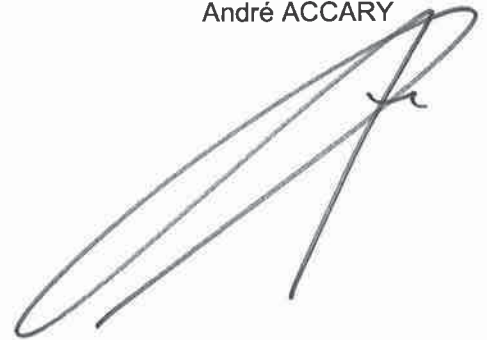
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,56 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,68 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,80 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Lucie Aubrac à Salornay-sur-Guye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-053

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National, d'une capacité autorisée de 80 places sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	59,24 €
personnes de – de 60 ans :	77,34 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 855 557 €
TOTAL DEPENSES	1 855 557 €
Produits de la tarification	1 712 528 €
Produits divers	143 029 €
TOTAL RECETTES	1 855 557 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **515 299,34 €**.

GMP retenu	745,76
Total points GIR	69 495
Forfait "cible"	512 753,52 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	330 156,55 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	153 637,43 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	40 633,84 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	524 427,82 €

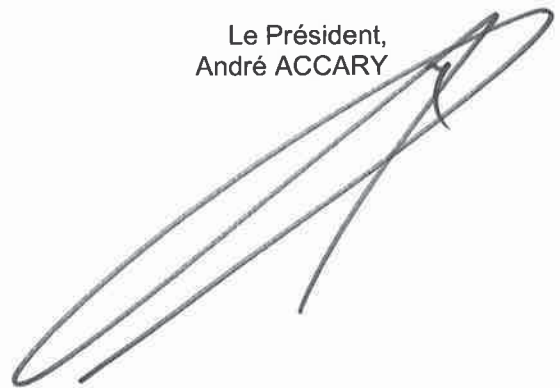
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,67 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,75 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,83 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Nathalie Blanchet à Saint-Gengoux-Le-National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-054

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par la Mutualité française de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire pour les interventions du SAAD, géré par la Mutualité française de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône, est fixé à **32,68 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de la PCH, le tarif s'élève à **29,28 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **93 996,40 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022. La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Mutualité française de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 176 480 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	1 176 480 €
Recettes	1 176 480 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	1 176 480 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Directeur de la Mutualité française de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Mutualité française de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-055

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'AAPA à Cluny ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 14 décembre 2021 et le rapport définitif du 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire est fixé à **27,60 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **24,20 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **105 355,80 € : 66 385 € au titre de l'APA et 38 970,80 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'AAPA à Cluny sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 161 600 €
<i>Reprise de déficit</i>	10 000 €
TOTAL DEPENSES	1 171 600 €
Recettes	1 171 600 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	1 171 600 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Directrice de l'AAPA de Cluny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'AAPA à Cluny.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-056

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par la Fédération ADMR 71 à Tournus, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de la Fédération ADMR 71 sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 6,57 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 0,98 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 26,40 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 26,40 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à **26,40 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **23 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **2 214 760 € : 2 098 915,20 € au titre de l'APA et 115 844,80 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

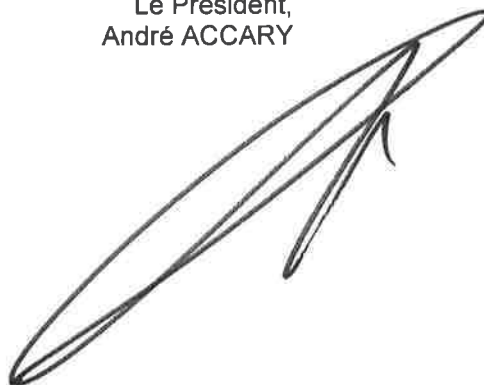
Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Fédération ADMR 71 à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	23 206 151,18 €
<i>Reprise de déficit</i>	3 955,18 €
TOTAL DEPENSES	23 202 196,00 €
Recettes	23 202 196,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	23 202 196,00 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Présidente de la Fédération ADMR 71 à Tournus et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations locales adhérentes à la Fédération ADMR 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Fédération ADMR 71 à Tournus et dans les locaux de ses associations locales adhérentes.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-057

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par la Fédération ADMR 71 à Tournus relatives aux interventions auprès des familles en difficultés ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition de Fédération ADMR 71 à Tournus sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 4,70 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 6,30 €

Article 2 : Le tarif horaire des techniciennes de l'intervention sociale et familiale, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par la Fédération ADMR 71, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1er pour obtenir un montant de 45,31 €.

Article 3 : Le tarif horaire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à :

- Techniciennes de l'intervention sociale et familiale : **45,31 €**

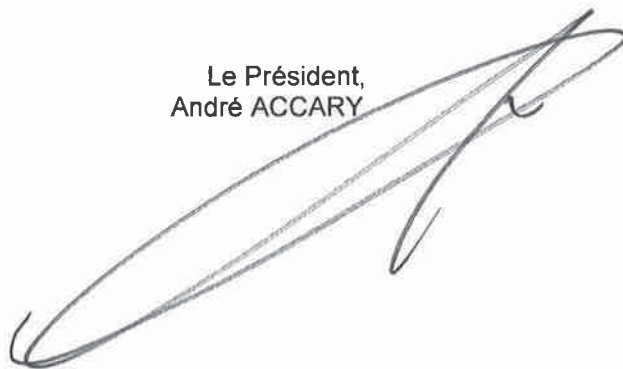
Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la Fédération ADMR 71 à Tournus, sont autorisées comme suit :

Dépenses	625 768 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	625 768 €
Recettes	625 768 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	625 768 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, et Madame la Présidente de la Fédération ADMR 71 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Fédération ADMR 71 à Tournus.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-058

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

-L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

-R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant la demande étayée de l'établissement d'un prix de journée permettant le financement des charges nouvelles de personnel ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier « Fondation d'Aligre » à Bourbon-Lancy, d'une capacité autorisée de 220 places dont 6 places places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 58,57€.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Unité Champ Fleury	57,52 €
Unité Eau Vive	59,09 €

- Personnes de - de 60 ans :

- Accueil de jour :	75,08 €
	46,71 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier « Fondation d'Aligre » à Bourbon-Lancy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 640 461 €
TOTAL DEPENSES	4 640 461 €
Produits de la tarification	4 483 463 €
Produits divers	156 998 €
TOTAL RECETTES	4 640 461 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 258 026,94 €**.

GMP retenu	661,09
Total points GIR	150 958
Forfait "cible"	1 266 428,69 €
Forfait avec convergence tarifaire	1 258 026,94 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	456 220,15 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	354 677,98 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	4 781,36 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	442 347,45 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	1 258 026,94 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

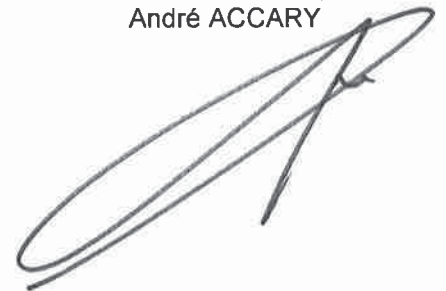
Tarif GIR 1 et 2 :	24,34 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,45 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,55 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier « Fondation d'Aligre » à Bourbon-Lancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-059

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant les propositions budgétaires de l'EHPAD Bethléem à Paray-le-Monial, notamment les charges nouvelles liées aux récents investissements et l'évolution à venir de la prestation de restauration ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Bethléem à Paray-Le-Monial, d'une capacité autorisée de 49 places, dont 3 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	69,69 €
personnes de – de 60 ans :	85,36 €
hébergement temporaire :	85,36 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Bethléem à Paray-Le-Monial, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 374 687 €
TOTAL DEPENSES	1 374 687 €
Produits de la tarification	1 221 465 €
Produits divers	153 222 €
TOTAL RECETTES	1 374 687 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **257 837,60 €**.

GMP retenu	653,41
Total points GIR	35 525
Forfait "cible"	261 815,90 €
Forfait avec convergence tarifaire	257 837,60 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	114 709,59 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	65 031,79 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	78 096,22 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	257 837,60 €

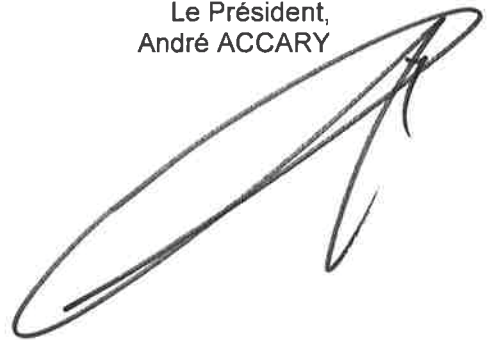
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,10 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,39 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,68 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Bethléem à Paray-Le-Monial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-060

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021 et le rapport définitif du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie, MARPA le Gallet d'Argent, à Simard, d'une capacité autorisée de 24 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à **31,36 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarif mensuel :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - T1 (18 m ²) | 833,26 € |
| - T1 (25 m ²) | 902,67 € |
| - T1 (30 m ²) | 970,94 € |
| - T1 bis (37 m ²) | 1 057,14 € |
| - T1 bis couple | 1 604,97 € |

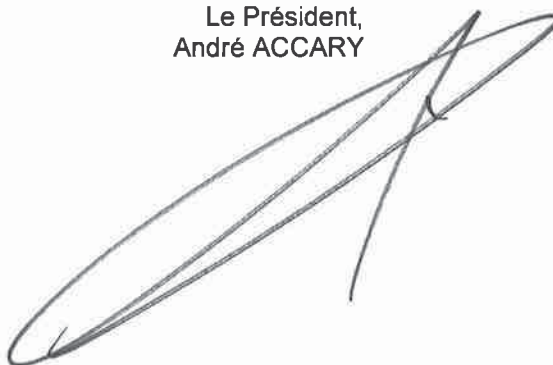
Article 2 : Les tarifs dépendance sont fixés comme suit :

personnes relevant des GIR 1 :	18,71 €
personnes relevant des GIR 2 :	15,71 €
personnes relevant des GIR 3 :	12,33 €
personnes relevant des GIR 4 :	7,88 €

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la responsable de la Petite unité de vie, MARPA le Gallet d'Argent, à Simard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°2022-DGAS-061

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 16 décembre 2021 et le rapport définitif du 21 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie de Matour (MARPA la Chaumière), d'une capacité autorisée de 23 places, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à **39,22 €** par jour.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarifs mensuels à compter du 1^{er} janvier 2022 :

T1 (20 m² sans terrasse)	1 030,00 €
T1 (21 m²)	1 139,00 €
T1 bis (38 m²)	1 211,00 €
T1 bis (38 m²) couple	1 295,00 €
T2 (57 m²)	1 434,00 €
T2 (57 m²) couple	1 458,00 €

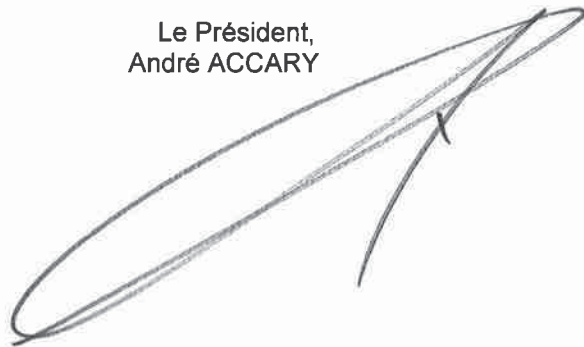
Article 2 : Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

personnes relevant des GIR 1 :	33,68 € TTC
personnes relevant des GIR 2 :	28,29 € TTC
personnes relevant des GIR 3 :	22,23 € TTC
personnes relevant des GIR 4 :	14,15 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Responsable de la MARPA la Chaumière à Matour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n° 50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-062

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Désert, d'une capacité de 50 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	70,54 €
personnes de – de 60 ans :	88,95 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Desert, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 397 293 €
TOTAL DEPENSES	1 397 293 €
Produits de la tarification	1 274 493 €
Produits divers	122 800 €
TOTAL RECETTES	1 397 293 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **313 045,58 €**.

GMP retenu	691,70
Total points GIR	40 218
Forfait "cible"	308 755,96 €
Forfait avec convergence tarifaire	313 045,58 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	162 982,43 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	81 499,15 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	55 676,16 €
Part recettes tarif – de 60 ans	12 887,84 €
Forfait global dépendance 2022	313 045,58 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,82 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,49 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,15 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD la Chansonnière à Saint-Désert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 23 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-063

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à Gueugnon, d'une capacité autorisée de 75 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	56,93 €
personnes de – de 60 ans :	76,89 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à Gueugnon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 587 188 €
TOTAL DEPENSES	1 587 188 €
Produits de la tarification	1 507 098 €
Produits divers	80 090 €
TOTAL RECETTES	1 587 188 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **513 847,89 €**.

GMP retenu	824,33
Total points GIR	63 220
Forfait "cible"	521 565,00 €
Forfait avec convergence tarifaire	513 847,89 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	315 842,76 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	157 048,54 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	337,62 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	33 332,75 €
Part recettes tarif – de 60 ans	7 286,22 €
Forfait global dépendance 2022	513 847,89 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

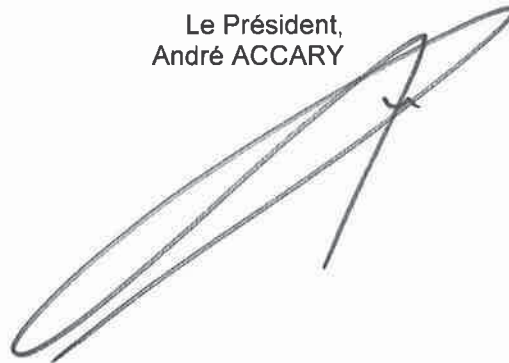
Tarif GIR 1 et 2 :	24,28 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,41 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,54 €



Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier du Pays Charolais-Brionnais à Gueugnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-064

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2018-2022 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs moyens hébergement de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St Maurice-lès-Chateaufort et de Coublanc, d'une capacité autorisée de 193 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022 à 54,91€.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

CHAUFFAILLES :

- **Tarif personnes de + de 60 ans :** 59,20 €
- **Tarif personnes de – de 60 ans :** 78,36 €

COUBLANC :

- **Tarif personnes de + de 60 ans : 51,64 €**
- **Tarif personnes de – de 60 ans : 70,80 €**

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF :

- **Tarif personnes de + de 60 ans : 49,24 €**
- **Tarif personnes de – de 60 ans : 68,40 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Antonin Achantre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St Maurice-lès-Chateauneuf et de Coublanc, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 162 108 €
TOTAL DEPENSES	4 162 108 €
Produits de la tarification	3 601 529 €
Produits divers	560 579 €
TOTAL RECETTES	4 162 108 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 250 993,30 €**.

GMP retenu	789,77
Total points GIR	160 851
Forfait "cible"	1 278 188,87 €
Forfait avec convergence tarifaire	1 250 993,30 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	599 610,61 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	304 872,17 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	9 440,11 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	337 070,41 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	1 250 993,30 €

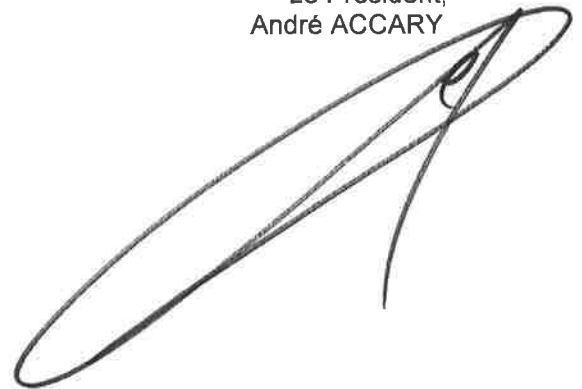
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	23,91 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,17 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,44 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Antonin Achaintre à Chauffailles fusionné avec les établissements de St Maurice-lès-Chateauneuf et de Coublanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-065

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par APALIB' DOMISOL à Montceau-les-Mines, relatives aux interventions auprès des publics PA/PH ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 15 décembre 2021 et le rapport définitif du 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition d'APALIB' DOMISOL sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,76 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,45 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par APALIB' DOMISOL, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,35 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par APALIB' DOMISOL, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,35 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à **27,35 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **23,95 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **1 107 152,20 € : 1 013 635,20 € au titre de l'APA et 93 517 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

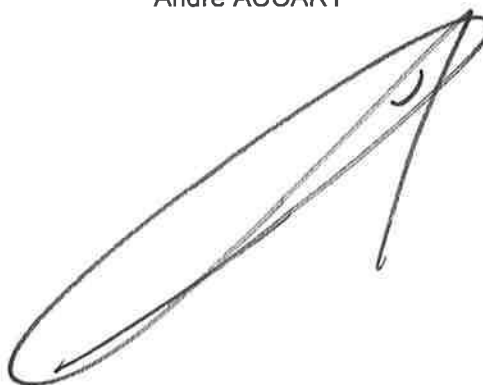
Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes d'APALIB' DOMISOL à Montceau-les-Mines, sont autorisées comme suit :

Dépenses	12 811 097,89 €
<i>Reprise de déficit</i>	105 351 €
TOTAL DEPENSES	12 916 448,89 €
Recettes	12 916 448,89 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	12 916 448,89 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Directrice d'APALIB' DOMISOL à Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de la Apalib Domisol à Montceau-les-Mines.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-066

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 qui prévoit une aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;

Vu le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative au financement de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par ASSAD à Mâcon ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 14 décembre 2021 et le rapport définitif du 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition d'ASSAD à Mâcon sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 2,77 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 2,20 €

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par ASSAD à Mâcon, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,35 €.

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par ASSAD à Mâcon, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 27,35 €.

Article 4 : Le tarif horaire est fixé à **27,35 €** à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes handicapées. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH, le tarif s'élève à **23,95 €**. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.
- Une dotation complémentaire, relative à l'agrément de l'avenant 43 de la BAD, est attribuée au service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'un montant de **408 673,20 € : 341 006,40 € au titre de l'APA et 67 666,80 € au titre de la PCH**. Elle sera versée par douzième (mensuellement) sur l'exercice 2022.
La régularisation de la dotation sera effectuée en 2023 au regard des heures réellement réalisées.

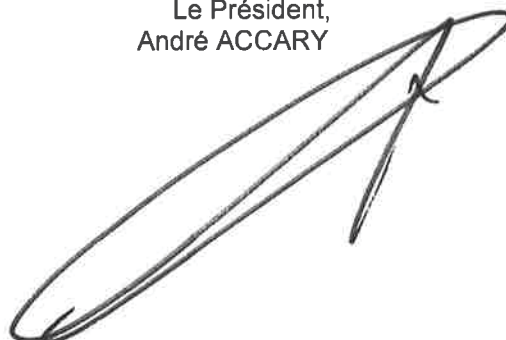
Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes d'ASSAD à Mâcon, sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 331 271,40 €
<i>Reprise de déficit</i>	29 000 €
TOTAL DEPENSES	5 360 271,40 €
Recettes	5 360 271,40 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	5 360 271,40 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Madame la Directrice d'ASSAD à Mâcon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux d'ASSAD à Mâcon.

Fait à Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-068

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles ;

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles L. 7232-1 et suivants, et R. 7232-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'agrément des personnes morales et entreprises individuelles exerçant les activités de service à la personne ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par le gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines ;

Considérant le rapport provisoire de tarification envoyé par le Département le 17 décembre 2021 et le rapport définitif du 23 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les coûts horaires des frais de structure et de coordination, encadrement, soutien dont la prise en charge est acceptée sur proposition du gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines sont déterminés comme suit :

- Coût horaire des frais de structure du service : 6,81 €
- Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien : 3,31€

Article 2 : Le tarif horaire des aides et employées à domicile, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le gestionnaire Rencontre-Handi, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de 25,21 € HT soit 26,60 € TTC, sachant que le gestionnaire Rencontre-Handi est habilité pour 2 places à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 3 : Le tarif horaire des auxiliaires de vie sociale et des aides médico-psychologiques, tenant compte des données budgétaires et financières fournies par le gestionnaire Rencontre-Handi, a été déterminé en rajoutant au tarif horaire d'intervention les coûts horaires précités à l'article 1^{er} pour obtenir un montant de de 25,21 € HT soit 26,60 € TTC, sachant que le gestionnaire Rencontre-Handi est habilité pour 2 places à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 4 : Le tarif horaire de Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines est fixé à 25,21 € HT soit 26,60 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les 2 places habilitées à l'aide sociale au titre de la prestation de compensation du handicap.

- Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines sont autorisées comme suit :

Dépenses	569 174,20 €
<i>Reprise de déficit</i>	-
TOTAL DEPENSES	569 174,20 €
Recettes	569 174,20 €
<i>Reprise d'excédent</i>	-
TOTAL RECETTES	569 174,20 €

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Président de Rencontre-Handi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux du gestionnaire Rencontre-Handi à Montceau-les-Mines.

Fait à Mâcon, le 29 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-069

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement 27 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD du Clunisois annexé au Centre hospitalier du Clunisois à Cluny, d'une capacité de 227 places dont 8 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 63,61 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

SITE DE TRAMAYES :

- **Personnes de + de 60 ans : 61,23 €**
- **Personnes de – de 60 ans : 83,35 €**
- **Hébergement temporaire : 83,35 €**

SITE DE CLUNY :

- **Personnes de + de 60 ans : 64,37€**
- **Personnes de – de 60 ans : 86,49 €**
- **Hébergement temporaire : 86,49 €**
- **Accueil de jour : 47,98 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD du Centre hospitalier du Clunisois à Cluny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 136 101 €
TOTAL DEPENSES	5 136 101 €
Produits de la tarification	4 727 839 €
Produits divers	408 262 €
TOTAL RECETTES	5 136 101 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **1 374 165,64 €**.

GMP retenu	764,41
Total points GIR	173 212
Forfait "cible"	1 388 433,58 €
Forfait avec convergence tarifaire	1 374 165,64 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	738 238,13 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	408 731,44 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	55 674,84 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	171 521,23 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	1 374 165,64 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,05 €
Tarif GIR 3 et 4 :	15,26 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,47 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice déléguée de l'EHPAD du Centre hospitalier du Clunisois à Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-070

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Cœur du Brionnais à Semur et EHPAD Val d'Arconce à Marcigny ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 27 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement des EHPAD Cœur du Brionnais à Semur et EHPAD Val d'Arconce à Marcigny, d'une capacité autorisée de 159 places dont 7 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 58,19 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

• Site de Marcigny	
Régime commun :	56,30 €
Régime particulier	58,71 €
• Site de Semur en Brionnais :	
Régime particulier	58,71 €
• Personnes de – de 60 ans :	75,67 €
• Hébergement temporaire :	75,67 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement des EHPAD Cœur du Brionnais à Semur et EHPAD Val d'Arconce à Marcigny, sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 025 566 €
TOTAL DEPENSES	4 025 566 €
Produits de la tarification	3 287 134 €
Produits divers	738 432 €
TOTAL RECETTES	4 025 566 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **942 243,14 €**.

GMP retenu	743,54
Total points GIR	130 557
Forfait "cible"	968 576,73 €
Forfait avec convergence tarifaire	942 243,14 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	578 496,17 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	276 981,16 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	2 540,07 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	77 847,19 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 378,55 €
Forfait global dépendance 2022	942 243,14 €

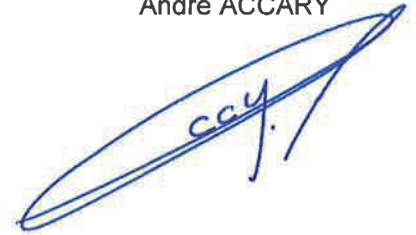
Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,02 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,34 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,66 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice des EHPAD Cœur du Brionnais à Semur et EHPAD Val d'Arconce à Marcigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-071

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 27 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier de Louhans, d'une capacité autorisée de 189 places dont 2 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 53,24 €.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- personnes de + de 60 ans :

Site de Pernet :	44,14 €
Site Basse Maconnière 2 lits :	56,03 €
Site Basse Maconnière 1 lit :	59,61 €

- personnes de – de 60 ans :	71,27 €
- hébergement temporaire :	71,27 €
- accueil de jour :	46,36 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier Louhans, sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 562 361 €
TOTAL DEPENSES	3 562 361 €
Produits de la tarification	3 366 853 €
Produits divers	195 508 €
TOTAL RECETTES	3 562 361 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à 1 117 173,75 €.

GMP retenu	753,55
Total points GIR	155 323
Forfait "cible"	1 144 728,11 €
Forfait avec convergence tarifaire	1 117 173,75 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	708 181,62 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du Département	330 284,16 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 891,01 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	76 816,96 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	1 117 173,75 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	21,12 €
Tarif GIR 3 et 4 :	13,41 €
Tarif GIR 5 et 6 :	5,69 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé au Centre hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-072

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

Considérant le rapport de procédure contradictoire envoyé à l'établissement le 7 décembre 2021 et le rapport définitif du 27 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif moyen hébergement de la Petite unité de vie de Cormatin (MARPA Anaïs) habilitée à l'aide sociale, d'une capacité autorisée de 24 places, est fixé pour les bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2022, à **38,07 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article R 314-182 du Code de l'action sociale et des familles et sur proposition de l'établissement, le tarif moyen hébergement est modulé comme suit en tarifs mensuels à compter du 1^{er} janvier 2022 :

T1 (26 m²) personne seule	892 € TTC
T1 bis (38 m²) personne seule	1 082,94 € TTC
T1 bis (38 m²) couple	1 333,23 € TTC
T2 (56 m²) personne seule	1 295,28 € TTC
T2 (56 m²) couple	1 547,65 € TTC
T1 (23 m²) personne seule	892 € TTC + forfait électricité mensuel de 70 €
Pour accueil temporaire :	
T1 (23 m²) personne seule- meublé	1 179,93 € TTC

Article 2 : Les tarifs dépendance sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

Personnes relevant du GIR 1 :	20,66 € TTC
Personnes relevant du GIR 2 :	17,35 € TTC
Personnes relevant du GIR 3 :	13,63 € TTC
Personnes relevant du GIR 4 :	8,68 € TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Responsable de la MARPA Anaïs à Cormatin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 29 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-073

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant la demande présentée par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 27 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD à Montcenis, d'une capacité autorisée de 85 places dont 9 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	61,00 €
personnes de – de 60 ans :	78,79 €
hébergement temporaire :	78,79 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD à Montcenis, sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 989 172 €
TOTAL DEPENSES	1 989 172 €
Produits de la tarification	1 763 815 €
Produits divers	225 357 €
TOTAL RECETTES	1 989 172 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **511 356,02 €**.

GMP retenu	686,80
Total points GIR	60 900
Forfait "cible"	454 817,44 €
Forfait avec convergence tarifaire	511 356,02 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	307 919,25 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	145 995,00 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	9 539,45 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	41 410,59 €
Part recettes tarif – de 60 ans	6 491,73 €
Forfait global dépendance 2022	511 356,02 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,76 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,45 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,13 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD à Montcenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 29 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n° 2022-DGAS-074

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-158 et R 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2021 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2022 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2021-DGAS-254 du 19 novembre 2021 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2022 à 7,37 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé pour la période 2019 - 2023 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD "La Maison du Champ-Fleury" à Buxy, d'une capacité de 80 places, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- Tarifs hébergement :

personnes de + de 60 ans :	65,65 €
personnes de – de 60 ans :	84,40 €
hébergement temporaire :	84,40 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD "la maison du Champ-Fleury" à Buxy, sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 168 721 €
TOTAL DEPENSES	2 168 721 €
Produits de la tarification	1 864 405 €
Produits divers	304 316 €
TOTAL RECETTES	2 168 721 €

Article 3 : Le forfait global dépendance 2022 avec convergence tarifaire est fixé à **519 742,88 €**.

GMP retenu	755,89
Total points GIR	69 194
Forfait "cible"	523 032,69 €
Forfait avec convergence tarifaire	519 742,88 €

Forfait 2022 versé par le Département de Saône-et-Loire	324 461,63 €
Recette tarif Gir 5 et 6 usagers du département	153 533,62 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	1 336,14 €
Recette tarification pour usagers départements extérieurs	40 411,49 €
Part recettes tarif – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2022	519 742,88 €

Article 4 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	22,55 €
Tarif GIR 3 et 4 :	14,31 €
Tarif GIR 5 et 6 :	6,07 €

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD "La Maison du Champ-Fleury" à Buxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 29 DEC. 2021

Le Président,
André ACCARY



Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.